

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir notes 1 et 2) :

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	003
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	16000
3	Type :	44AEA6	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
	Version	36		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	19500
	Variante cabine	CL		Avec dispositif de freinage de remorque :	
4	Numéro d'identification :	VF644AEA000001621	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	079
6	Source d'énergie :	GAZOLE		type moteur :	DCI4 C J01
7	Puissance administrative :	11 CV		position sortie échappement :	(V)
			15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1800

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus.

et est équipé d'une suspension type SM2, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE sur l'essieu moteur.

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (\leq 80dBA)

- CEE 88/77 à 99/96 A jusqu'au 31.03.2002 ou CEE 88/77 à 2001/27A (obligatoire au 01.04.2002), relatives aux émissions de gaz polluants EURO 3.

- CEE 98/12 relative au freinage pour les véhicules équipés d'un système ABR.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 28/03/2003

Bernard LEMAITRE

RENAULT V.I.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du VASP livré en châssis cabine, excepté pour BOM, désigné ci-dessus il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 17000 kg

PTRA : 20500 kg

Maxi sur essieu 1 : 6075 kg

Maxi sur essieu 2 : 11500 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Système de freinage : avec ABR OUI

2 - Ralenti(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 : électromagnétique sur transmission : NON Poids 0

3 - Pneumatiques : Essieu 1 : 285/70 R 19,5
Essieu 2 : 285/70 R 19,5

4 - Charges maximales techniquement admissibles : Essieu 1 : 5800
Essieu 2 : 10900